



📁 **Méthode de calcul de la rémunération en aide juridictionnelle.**

Mes Chers Confrères,

Lorsque vous intervenez en aide juridictionnelle partielle vous devez calculer le montant que vous devriez percevoir en aide juridictionnelle.

Pour se faire, vous devez connaître le nombre d'UV attribuées pour votre affaire.

Nous avons remarqué que cette information n'est pas toujours accessible facilement, sauf à avoir une AFM à disposition.

Pour simplifier ce travail, nous avons réuni plusieurs AFM dans un seul document, ce qui vous permettra de vous y retrouver aisément.

N'oubliez pas qu'aujourd'hui, une UV= 36 euros

Votre bien dévouée,

Anne GANGLOFF
Présidente de l'UJA de Strasbourg et Saverne

12-2	Demande de réparation d'une détention provisoire	6	<input type="checkbox"/>
12-3	Demande de réparation d'une détention provisoire avec avocat distinct de celui intervenu pour la procédure pénale (décision d'admission à l'aide juridictionnelle prononcée avant le 1 ^{er} janvier 2020)	8 (1)	<input type="checkbox"/>
12-5	Procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques y compris devant le premier président de la cour d'appel <input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>
12-6	Procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures d'isolement ou de contention (en première instance et en appel) <input type="checkbox"/>	4	<input type="checkbox"/>
13	Procédures accélérées au fond, référés	8	<input type="checkbox"/>
14	Matière gracieuse	8	<input type="checkbox"/>
15	Requête	4	<input type="checkbox"/>
20	Tribunal des affaires de sécurité sociale (7) (décision d'admission à l'aide juridictionnelle prononcée avant le 1 ^{er} janvier 2019)	14	<input type="checkbox"/>
20-1	Assistance ou représentation du requérant devant la Cour de réexamen en matière civile	10	<input type="checkbox"/>

Appel			
16-1	Appel et recours dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire	26	<input type="checkbox"/>
17-1	Appel avec référé dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire	30	<input type="checkbox"/>
18	Appel dans les procédures d'appel sans représentation obligatoire	20	<input type="checkbox"/>
19	Appel avec référé dans les procédures d'appel sans représentation obligatoire	24	<input type="checkbox"/>
15-1	Recours devant le premier président statuant en procédure accélérée au fond et en référé	8	<input type="checkbox"/>
15-2	Recours devant le premier président statuant en procédure accélérée au fond saisi en vue de contester la décision du JLD en matière de prolongation du maintien en zone d'attente <input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>
15-3	Appel en matière d'ordonnance de protection <input type="checkbox"/>	26	<input type="checkbox"/>
15-4	Appel en matière d'assistance éducative lorsque la personne assistée est mineure <input type="checkbox"/>	20	<input type="checkbox"/>

Majorations possibles cumulables dans la limite de 24 UV			Coeff.	Nombre de majorations	Total
21	Incidents de mise en état (2) (dans la limite de 9 UV)	3	3x __		
22	Expertises avec déplacement	9	9x __		
23	Expertises sans déplacement	4	4x __		
25	Vérifications personnelles du juge	5	5x __		
26	Enquêtes sociales	2	2x __		
27	Autres mesures d'instruction	2	2x __		
34-1	Mesure de médiation ordonnée par le juge (décision d'aide juridictionnelle entre le 1 ^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020)	4	+ 4		
34-2	Mesure de médiation ordonnée par le juge (décision d'aide juridictionnelle entre le 1 ^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021)	12	+ 12		
34-3	Mesure de médiation ordonnée par le juge à compter du 1 ^{er} juillet 2021 n'aboutissant pas à un accord rédigé par l'avocat	8	+ 8		
34-4	Mesure de médiation ordonnée par le juge à compter du 1 ^{er} juillet 2021 aboutissant à un accord, même partiel, rédigé par l'avocat	12	+ 12		
38	Majoration de 2UV lorsque la procédure est associée à une procédure de mainlevée et de contrôle des mesures d'isolement ou de contention.	2	2x __		
39	Majoration de 2UV lorsque la procédure donne lieu à une audience devant le juge.	2	2x __		
40	Conclusion d'une convention de procédure participative qui a permis de mettre l'affaire en état d'être jugée	6	+ 6		
41	Conclusion d'une convention de procédure participative qui a permis de mettre l'affaire en état d'être jugée et demande d'homologation au juge, dans le cadre de l'instance, d'un accord total ou partiel sur le fond du litige.	9	+ 9		

Procédures devant le juge des libertés et de la détention relatives à l'entrée et au séjour des étrangers et appels devant le premier président			
28	Contestation de la décision de placement en rétention ou prolongation de la rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire devant le JLD et appel devant le premier président de la cour d'appel <input type="checkbox"/>	4	<input type="checkbox"/>
29	Prolongation du maintien en zone d'attente devant le JLD <input type="checkbox"/>	4	<input type="checkbox"/>
29-1	Majoration d'1 UV en cas d'audience dans l'emprise portuaire ou aéroportuaire	1	+ 1

Audition de l'enfant (loi n° 93-22 du 8 janvier 1993)

ATTESTATION DE MISSION AFFAIRES PÉNALES



Les coefficients indiqués sont valables pour toutes les procédures pour lesquelles des décisions d'admission à l'aide juridictionnelle ont été prononcées à compter du 1^{er} janvier 2021. Par exception, à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour les procédures listées par l'article 19-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, c'est la date d'accomplissement de la mission qui est prise en compte pour déterminer le mécanisme de rétribution applicable à la procédure.

Imprimé à utiliser à compter du 1^{er} juillet 2021 / Mise à jour au 17 janvier 2022

AIDE JURIDICTIONNELLE

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée

Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles

N° d'A.F.M. :

Délivrée à Maître :

Avocat de M^{me} / M. :

Inscrit au Barreau de :

Dans l'affaire :c/.....

Parquet :

Aide juridictionnelle : TOTALE PARTIELLE.....%

Décision BAJ du :/...../.....

N° B.A.J. :

Au moment de la commission des faits la personne assistée est :

Mineure (m)

Majeure (M)

N°	I. Nature de la mission – Affaires pénales ¹	Si la mission relève du champ d'application de l'article 19-1, public concerné ¹	Coef.	
Procédures devant la cour d'assises et procédures devant la chambre spéciale des mineurs ou le tribunal pour enfants statuant au criminel				
1	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction criminelle (f)	m	50	<input type="checkbox"/>
2	Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel (a) (g)	m/M	50	<input type="checkbox"/>
16	Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle ² (f)	m	20	<input type="checkbox"/>
14	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel (a) (g)	m	38	<input type="checkbox"/>
Procédures devant le tribunal correctionnel. Procédures devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs				
2-4	Assistance d'un mineur dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République et le juge des enfants (d)	m	5	<input type="checkbox"/>
3-2	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique	X	3	<input type="checkbox"/>
10-3	Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3 ^{ème} alinéa de l'article 394 du code de procédure pénale	M	3	<input type="checkbox"/>
3-3	Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif : - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h)	m	3	<input type="checkbox"/>
3-4	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire (h)	M	3	<input type="checkbox"/>
2-2	Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction (d) (h)	m/M	4	<input type="checkbox"/>
2-3	Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) (h)	m	4	<input type="checkbox"/>
5-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge d'instruction (f) (y)	X	12	<input type="checkbox"/>
5-2	Assistance d'un mineur dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge des enfants et devant le juge d'instruction (f) (y)	m	12	<input type="checkbox"/>
7-1	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants	lors de l'audience de cabinet y compris la phase d'instruction (b)		<input type="checkbox"/>
7-2		lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction (b) (y) (z)		<input type="checkbox"/>
7-3		lors du jugement en audience unique (b)		<input type="checkbox"/>
7-4		avant l'audience d'examen de la culpabilité ou pendant la période de mise à l'épreuve éducative (d)		<input type="checkbox"/>
8	Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel à l'exception des procédures prévues par les articles 394, 395 et 397-1-1 du CPP (comparutions immédiates et comparutions à délai différé) (b) (c) (i)	X	10	<input type="checkbox"/>
8-3	Assistance d'un prévenu dans le cadre soit d'une procédure prévue par les articles 394 et 395 du CPP (comparution immédiate) soit d'une procédure prévue par l'article 397-1-1 du CPP (comparution à délai différé) (b) (c) (i)	M	10	<input type="checkbox"/>
8-1	Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation (b)	X	5	<input type="checkbox"/>
8-2	Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité après défèrement devant le procureur(b)	M	5	<input type="checkbox"/>

¹ « M » = majeur, « m » = mineur

8-4	Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants	à l'issue des procédures régies par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et de celles régies par le code de la justice pénale des mineurs dans le cadre d'une instruction correctionnelle (b) (c) (i)	m	10	<input type="checkbox"/>
8-5		lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction (b) (y) (z)	m	11	<input type="checkbox"/>
8-6		lors du jugement en audience unique (b) (c) (y)	m	18	<input type="checkbox"/>
12	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en matière correctionnelle durant la phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré ou d'application des peines hors procédures de comparution immédiate, de comparution à délai différé ou de CRPC dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République (c) (f) (i)		m	8	<input type="checkbox"/>
12-7	Assistance d'une partie civile pour une des procédures prévues par les articles 394, 395 et 397-1-1 du CPP (comparution immédiate et comparution à délai différé) ou pour une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République (c) (i)		m/M	8	<input type="checkbox"/>
Procédures devant la cour d'appel					
10-1	Assistance d'une personne pour les appels des ordonnances du juge des enfants, du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention ³ et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen)		m	6	<input type="checkbox"/>
10-2	Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition		m	6	<input type="checkbox"/>
10-4	Assistance d'un prévenu, d'un mis en examen, d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant soit la chambre des appels correctionnels soit la chambre spéciale des mineurs soit la chambre de l'application des peines, soit devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée (b) (c)		m	13	<input type="checkbox"/>
10-6	Assistance d'une personne pour l'appel d'une décision rendue par le juge des libertés et de la détention saisi en application du 3 ^{ème} alinéa de l'article 394 du code de procédure pénale		M	6	<input type="checkbox"/>
10-7	Assistance d'une personne pour l'appel d'une décision faisant suite à un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire (i)		M	6	<input type="checkbox"/>
10-8	Assistance d'un prévenu ou d'une partie civile pour l'appel d'une décision rendue dans le cadre : -soit d'une procédure prévue par les articles 394 et 395 du CPP (comparution immédiate) -soit d'une procédure prévue par l'article 397-1-1 du CPP (comparution à délais différés) (b) (c) (i) -soit d'une procédure prévue par l'article 495-7 du CPP (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) faisant suite à un défèrement devant le procureur de la République en application de l'article 393 du CPP (b) (c)		M	13	<input type="checkbox"/>
Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté					
18	Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté (e)		m	4	<input type="checkbox"/>
Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale					
22	Assistance ou représentation du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) devant la Cour de réexamen en matière pénale		m	10	<input type="checkbox"/>
Procédure devant le tribunal de police					
9-1	Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police de la 1re à la 5e classe) devant le tribunal de police (b)		m	5	<input type="checkbox"/>
Intérêts civils après un procès pénal					
27	Assistance du condamné, de la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'une procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure pénale		m	4	<input type="checkbox"/>

N° d'A.F.M. : L...

N°	II. Majorations	Coef.	Nombre de majorations	Total
----	-----------------	-------	-----------------------	-------

Arrêtons la présente attestation à L...L... UV, avant application du pourcentage de réduction prévu par l'article 92 susvisé et du taux d'aide juridictionnelle partielle:..... (nombre d'UV en toutes lettres)

L'application du pourcentage de réduction prévu par l'article 92 susvisé et du taux d'aide juridictionnelle partielle ainsi que la déduction des sommes recouvrées par l'avocat en application de l'article 37 de la loi et 113 du décret sont effectuées par la CARPA.

Fait à, le L...L.../L...L.../L...L...L...L...

SIGNATURE

¹ En cas de pluralité d'avocats commis ou désignés d'office pour assister une personne à l'occasion des procédures pénales prévues dans la présente rubrique, une seule contribution est due. Les missions d'assistance pour les phases d'instruction et de jugement devant les tribunaux des forces armées sont rétribuées selon les coefficients applicables aux juridictions de droit commun.

² Une seule contribution est due pour l'ensemble de la phase d'instruction, que la chambre de l'instruction ait été ou non saisie

³ L'ensemble des appels portés au cours de l'instruction devant la chambre de l'instruction donne lieu à une rétribution forfaitaire de 6 UV

⁴ La question prioritaire de constitutionnalité ne pouvant être soulevée devant la cour d'assises, lorsqu'elle statue en premier ressort, la majoration n'est pas applicable dans ce cas, pour les missions d'assistance des prévenus et des parties civiles devant cette juridiction.

⁵ Cocher le cas échéant la case correspondante : la rétribution de l'avocat assistant plusieurs personnes dans une procédure reposant sur les mêmes faits en matière pénale ou dans un litige reposant sur les mêmes faits et comportant des prétentions ayant un objet similaire dans les autres matières, est réduite par le juge de 30 % pour la deuxième personne assistée, de 40 % pour la troisième personne assistée, de 50 % pour la quatrième personne assistée et de 60 % pour la cinquième personne assistée et s'il y a lieu pour les personnes suivantes.

⁶ Reporter sur la présente attestation de mission et sur celles délivrées à l'avocat dans la même affaire, y compris la première attestation délivrée sans pourcentage de réduction de l'article 111, l'ensemble des numéros BAJ concernant l'admission à l'aide juridictionnelle des personnes qu'il a assisté.

ATTESTATION DE MISSION : AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Imprimé à utiliser à compter du 1^{er} juillet 2021 / Mise à jour au 20 juillet 2021

Les coefficients indiqués sont valables pour toutes les procédures pour lesquelles des décisions d'admission à l'aide juridictionnelle ont été prononcées à compter du 1^{er} janvier 2021. Par exception, à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour les procédures listées par l'article 19-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 (signalées dans la présente AFM par le signe ●), c'est la date d'accomplissement de la mission qui est prise en compte pour déterminer le mécanisme de rétribution applicable à la procédure.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

Liberté
Égalité
Fraternité

AIDE JURIDICTIONNELLE

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée

Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles

N° d'A.F.M. : L...L...L...L...L...L...L...L...L...L...L...L...L...L...L...L...

Délivrée à Maître :

Avocat de M^{me} / M. :

Inscrit au Barreau de :

Dans l'affaire :c/.....

N° de Dossier : L...L...L...L...L...L...L... L... Aide juridictionnelle : TOTALE PARTIELLE.....%

Décision BAJ du : L...L.../L...L.../L...L...L...L... N° B.A.J. : L...L...L...L...L...L...L...L...L...L...L...L...L...L...L...L...

Mission rétribuée au titre de l'article 19-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 lorsque l'avocat est commis ou désigné d'office pour les procédures concernées en première instance ou en appel.

n°	I - Procédure TA – CAA	Coeff.		n°	II - Majorations possibles cumulables (dans la limite de 24 UV)	Coeff.	Majoration	
1	Affaire au fond (Majorations voir II)	20	<input type="checkbox"/>	6	Expertise sans déplacement (6)	4	4 x	<input type="checkbox"/>
3-4	Référé fiscal	6	<input type="checkbox"/>	7	Expertise avec déplacement (6)	9	9 x	<input type="checkbox"/>
3-5	Référé suspension, référé liberté, référé conservatoire	8	<input type="checkbox"/>	8-1	Médiation à l'initiative du juge (décision aide juridictionnelle entre le 1 ^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2020) (7)	4	+ 4	<input type="checkbox"/>
3-6	Autre référés et procédures spéciales de suspension	4	<input type="checkbox"/>	8-2	Médiation à l'initiative du juge (décision aide juridictionnelle entre le 1 ^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021) (7)	12	+ 12	<input type="checkbox"/>
4-1	Difficulté d'exécution d'une décision, recours en matière d'injonction au logement ou au relogement	6	<input type="checkbox"/>	8-3	Médiation à l'initiative du juge ordonnée à compter du 1 ^{er} juillet 2021 n'aboutissant pas à un accord rédigé par l'avocat (7)	8	+ 8	<input type="checkbox"/>
5-3	Contentieux des étrangers avec placement en rétention ou assignation à résidence (décision d'aide juridictionnelle prononcée avant le 1 ^{er} janvier 2019)	8	<input type="checkbox"/>	8-4	Médiation à l'initiative du juge ordonnée à compter du 1 ^{er} juillet 2021 aboutissant à un accord, même partiel, rédigé par l'avocat (7)	12	+ 12	<input type="checkbox"/>
				n° III - Autres procédures		Coeff.		
5-4	Contentieux des étrangers sans placement en rétention ni assignation à résidence (décision d'aide juridictionnelle prononcée avant le 1 ^{er} janvier 2019)	16	<input type="checkbox"/>	9-1	Procédures en audience publique devant la Cour nationale du droit d'asile	16		<input type="checkbox"/>
				9-2	Autres procédures devant la Cour nationale du droit d'asile	4		<input type="checkbox"/>
5-5	Saisine du juge aux fins d'homologation d'un accord à l'initiative des parties	8	<input type="checkbox"/>	10	Autres juridictions administratives, sauf le Conseil d'Etat	14		<input type="checkbox"/>
5-6	Contentieux des étrangers (décision d'aide juridictionnelle prononcée à compter du 1 ^{er} janvier 2019)	14	<input type="checkbox"/>	11	Commission d'expulsion des étrangers - Commission de séjour des étrangers	6		<input type="checkbox"/>
				n° IV- Autre majoration		Coeff.		
5-7	Contentieux relatif à l'éloignement des étrangers faisant l'objet d'une mesure restrictive de liberté ●	14	<input type="checkbox"/>	13	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité (1)	16		<input type="checkbox"/>

